

FOIRE AUX QUESTIONS

juin 2017

Quelles démarches entreprendre pour renouveler mon titre de séjour ?

Vous devez solliciter un rendez-vous 2 mois avant l'expiration de votre titre de séjour via le site : www.vienne.gouv.fr

Le jour du rendez-vous¹ à la Maison des Étudiants, vous devrez vous présenter en personne muni(e) de tous les éléments suivants :

- un formulaire de demande de titre de séjour dûment complété, daté et signé. Les formulaires vierges sont disponibles à l'accueil de la préfecture de la Vienne ou sur le site internet www.vienne.gouv.fr
- 3 photos d'identité aux normes en vigueur ;
- 1 enveloppe libellée à vos nom, prénom et adresse ;
- votre passeport en cours de validité (original et copie)

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et copie) ;
- une attestation d'inscription pour l'année à venir ;
- un état détaillé des ressources et la preuve des ressources obtenues l'année précédente ;
- un justificatif de couverture sociale ;
- copie recto-verso du titre à renouveler ;
- des justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises : relevé de notes de l'année universitaire, attestation d'assiduité et de présentation aux examens (diplôme obtenu) ;
- la motivation en cas de changement de cursus.

J'ai un rendez-vous mais je ne dispose pas encore de mon inscription 2017/2018 ?

Vous avez confirmation de votre date et lieu de rendez-vous pour déposer votre titre de séjour.

Le jour du rendez-vous¹, vous devrez vous présenter en personne muni(e) de tous les éléments suivants :

- un formulaire de demande de titre de séjour dûment complété, daté et signé. Les formulaires vierges sont disponibles à l'accueil de la préfecture de la Vienne ou sur le site internet www.vienne.gouv.fr ;
- 3 photos d'identité aux normes en vigueur ;
- 1 enveloppe libellée à vos nom, prénom et adresse ;
- votre passeport en cours de validité (original et copie) ;

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et copie) ;
- une attestation de pré-inscription ;
- un état détaillé des ressources et la preuve des ressources obtenues l'année précédente ;
- un justificatif de couverture sociale ;
- copie recto-verso du titre à renouveler ;
- des justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises : relevé de notes de l'année universitaire, attestation d'assiduité et de présentation aux examens (diplôme obtenu),
- la motivation en cas de changement de cursus.

IMPORTANT→Vous devrez envoyer par courrier l'inscription définitive dans le délai imparti.

Je souhaite obtenir une carte de séjour temporaire pluriannuelle mention « étudiant ». Quelles sont les conditions pour l'obtenir ?

L'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national peut demander la délivrance d'une carte de séjour temporaire pluriannuelle mention «étudiant» sous réserve du caractère réel et sérieux de ses études.

La durée de la carte de séjour pluriannuelle mention «étudiant» est ajustée pour couvrir, sans la dépasser, la durée de votre cursus. Sa durée maximale est toutefois de 4 ans.

Pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle mention «étudiant», vous devrez préciser que vous demandez une carte de séjour pluriannuelle sur le formulaire de demande de titre de séjour que vous fournirez dans votre dossier de

demande de titre de séjour.

Si vous souhaitez obtenir une carte de séjour pluriannuelle après avoir effectué 3 ans de doctorat, vous devrez également insérer dans votre dossier de demande de titre de séjour une attestation de votre directeur de thèse indiquant la date prévisible de la fin de vos études.

Chaque année, vous devez impérativement envoyer dès que possible par courrier votre nouvelle attestation d'inscription universitaire. À défaut, votre titre de séjour pourra vous être retiré.

A savoir : Les ressortissants algériens, soumis à une autre réglementation, ne peuvent pas obtenir de titre pluriannuel.

Je souhaite obtenir une carte de séjour temporaire pluriannuelle mention « scientifique-chercheur ». Quelles sont les conditions pour l'obtenir ?

Le scientifique-chercheur a un niveau supérieur au Master, et mène des travaux de recherche ou dispense un enseignement de niveau universitaire dans le cadre d'une convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et préalablement agréé. Le scientifique-chercheur peut demander la délivrance d'une carte de séjour temporaire pluriannuelle mention « scientifique-chercheur » après l'obtention d'un visa long séjour validé par l'OFII ou d'une carte de séjour temporaire mention « scientifique-chercheur ».

La durée maximale de la carte de séjour pluriannuelle mention « scientifique-chercheur » est ajustée pour couvrir, sans la dépasser, la durée de vos travaux de recherche. Sa durée maximale est toutefois de 4 ans. Pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle mention « scientifique-chercheur », vous devrez préciser que vous demandez une carte de séjour pluriannuelle sur le formulaire de demande de titre de séjour que vous fournirez dans votre dossier de demande de titre de séjour².

A savoir : Les ressortissants algériens, soumis à une autre réglementation, ne peuvent pas obtenir cette carte.

J'ai perdu mon passeport avec mon visa long séjour ? Que dois-je faire ?

Si votre visa long séjour n'avait pas encore été validé par l'OFII², vous devez demander auprès de la préfecture la délivrance d'un **premier titre de séjour temporaire mention « étudiant »**. Pour déposer votre demande, vous devez prendre rendez-vous par téléphone au 05.49.55.69.11

Si votre visa long séjour avait été validé par l'OFII², vous devez demander auprès de la préfecture la délivrance d'un **duplicata de titre de séjour temporaire**.

Les demandes de duplicata sont à déposer le mercredi entre 13h40 et 16h sans rendez-vous en préfecture. Vous pouvez vous présenter au plus tôt à 10h30, les demandes étant enregistrées dans la limite des places disponibles.

Contacts :

- . Préfecture de la Vienne – Service de l'immigration et de l'intégration
- . pour tous renseignements spécifiques : pref-courrier@vienne.gouv.fr
- . pour retirer un dossier papier :
 - à l'accueil de la préfecture de la Vienne
 - OU au service des relations internationales de l'Université de Poitiers,
 - OU à la Maison des étudiants,
 - OU au secrétariat de Sciences Po

¹ Toutes les démarches sont sur rendez-vous. Pour cela, vous devez prendre un rendez-vous 2 mois avant la date d'expiration de votre visa long séjour ou de votre titre de séjour :

- sur notre site internet www.vienne.gouv.fr pour les rendez-vous à la maison des Étudiants, pour les renouvellements de titres de séjour « étudiant » (la maison des Étudiants est ouverte de septembre à décembre uniquement)
- par téléphone pour les autres demandes de rendez-vous en préfecture

Les rendez-vous à la Maison des étudiants sur le campus de l'Université de Poitiers seront ouverts pendant l'été, choisir pour ces rendez-vous sur notre site internet la rubrique « Renouvellement de titre de séjour mention « étudiant ».

Pour plus de précisions, merci de consulter le site internet de la préfecture et les informations Facebook de l'Université.

² Office français de l'Immigration et de l'Intégration